

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC et Elodie PEINTUREAU.

Absents excusés : Guillaume LOUVET (pouvoir à Elodie PEINTUREAU).

Secrétaire de séance : Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1°) La Guinguette de Troysol – Avenant à la convention :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'approbation de la convention d'occupation du terrain municipal de Troysol avec la SAS Guinguette de Troysol par délibération de l'assemblée du 28 avril 2021 ainsi que l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 2 mars 2022.

Elle indique que les gérants de la Guinguette souhaiteraient modifier les horaires d'ouverture de la façon suivante du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année :

- les mercredi et jeudi : de 14 h. à 22 h.
- les vendredi et samedi : de 11 h. à 1 heure le lendemain,
- le dimanche : de 11 h. à 22 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'établissement d'un second avenant à la convention signée avec la SAS Guinguette de Troysol et comprenant les modifications suivantes :**
 - o **Article 8 – Exploitation : Les horaires d'ouverture de l'établissement à respecter sont les suivants, du 1^{er} juin au 30 septembre :**
 - les mercredi et jeudi : de 14 h. à 22 h.
 - les vendredi et samedi : de 11 h. à 1 heure le lendemain,
 - le dimanche : de 11 h. à 22 h.
- **Autorise le Maire à signer ledit document.**

2°) Compte de gestion 2021 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3°) Compte administratif 2021 :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune qui peut se résumer de la façon suivante :

- <u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	767 451.74 €
Recettes	937 345.19 €
Excédent de clôture	169 893.45 €
Excédent au 31.12.2020	68 880.00 €
Excédent au 31.12.2021	238 773.45 €
- <u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	470 158.33 €
Recettes	301 029.65 €
Déficit de clôture	169 128.68 €
Excédent au 31.12.2020	139 221.08 €
Déficit au 31.12.2021	29 907.60 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
En dépenses	553 457.00 €
En recettes	458 375.00 €

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

4°) Affectation du résultat 2021 :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2021.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter le compte administratif de la Commune :

- un excédent de fonctionnement 2021 de	238 773.45 €
- un déficit d'investissement 2021 de	29 907.60 €

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

1°) Section de fonctionnement :

o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068)	170 705.16 €
o Reprise au compte 002 (excédent reporté)	68 068.29 €

2°) Section d'investissement :

o Reprise du déficit au compte 001	29 907.60 €
------------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 proposée ci-dessus.

5°) Examen des demandes de subvention 2022

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », hors la présence des conseillers municipaux ayant des fonctions au sein du bureau de certaines associations, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- ADMR Eillé-Isole TREMEVEN	1 010.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN	150.00 €
- Amicale du 3 ^{ème} Age SAINT-THURIEN	570.00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN	5 072.20 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN	200.00 €
- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN	590.00 €
- Digor'n Nor SAINT-THURIEN	500.00 €
- Section locale UNC-AFN SAINT-THURIEN	330.00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN	350.00 €
- Société de pêche SAINT-THURIEN	250.00 €
- Comité des fêtes SAINT-THURIEN	1 000.00 €
- Union Sportive SAINT-THURIEN	1 500.00 €

- Groupement des artisans, commerçants, entrepreneurs individuels SAINT-THURIEN	500.00 €
- Pas par haz'art SAINT-THURIEN	1 150.00 €
- Hentou Coz SAINT-THURIEN	500.00 €
- Refuge Ponytopia SAINT-THURIEN	300.00 €
- Club gymnique bannalécois	40,00 €
- Solidarité Paysans BRIEC	35.00 €
- Maison Familiale Rurale PLEYBEN	60.00 €
- Cent pour un toit QUIMPERLE	430.00 €
- IREO LESNEVEN	60.00 €
- CFA PLOUFRAGAN	60.00 €
- Maison Familiale Rurale LANDIVISIAU	60.00 €
- LE FAOUEZ Gymnastique	10.00 €
- APPBEC QUIMPER (Association Protection Population Biodiversité Espèces & Cultures)	150.00 €
- DDEN Secteur de SCAER	60.00 €
- Liviou Kerien	80.00 €
- SIVU Aérodrôme Bretagne Atlantique (meeting aérien)	50.00 €

Remarques :

Christine KERDRAON précise que le montant de la subvention versée à l'Amicale Laïque comprend la participation de la Commune (à savoir 1/3 du coût total) au séjour de 63 élèves de l'école à NANTES au mois de mai.

6°) Forfait scolaire communal des élèves scolarisés à l'école Diwan – Année 2021-2022 :

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniales des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des communes scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education Nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion de la maternelle à la terminale.

La Commune de SAINT-THURIEN a été sollicitée par l'école Diwan de BANNALEC pour l'année scolaire 2021-2022 afin de contribuer au financement des missions de service public d'enseignement de l'école et à la transmission de la langue bretonne. L'école Diwan de BANNALEC accueille quatre enfants de SAINT-THURIEN de trois ans et plus en classe maternelle.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2021 a été fixé comme suit :

- 1 603,34 € en maternelle
- 498,36 € en primaire.

Le forfait scolaire communal à verser à l'école Diwan de BANNALEC s'élèverait donc à 6 413,36 €, correspondant à 4 enfants de trois ans et plus de classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le versement du forfait scolaire communal à l'école Diwan de BANNALEC pour un montant total de 6 413,36 € pour l'année scolaire 2021-2022 correspondant à 4 enfants de trois ans et plus de classe maternelle.

Remarques :

Discussion sur l'école Diwan, la possibilité d'ouvrir une classe bilingue à SAINT-THURIEN et sur le coût de fonctionnement pour l'accueil des enfants à l'école.

7°) Fixation des taux d'imposition 2022 :

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **28.31 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **30.82 %**

A titre d'information, le taux de la taxe d'habitation (gelé en 2022) s'élève à 10.71 %.

8°) Budget primitif 2022 :

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le budget primitif 2022 de la Commune de la façon suivante :

- Section de fonctionnement
S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 002 770.61 €
- Section d'investissement

S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de	1 144 394.63 €
- <u>Vote</u> :	
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de pouvoirs	1
Pour	14

Remarques :

Stéphane POIRIER rappelle à Christine KERDRAON la demande de Madame BERTHELOT au sujet de l'installation d'un miroir dans l'agglomération. Elle indique, ainsi que Bruno JAFFRE, que des travaux sont prévus sur la Rue de Querrien et sur la Rue de Quimperlé et que le problème de visibilité sera pris en compte. Une discussion s'engage ensuite sur la sécurité et les excès de vitesse dans l'agglomération.

Stéphane POIRIER demande si sa proposition de l'an passé concernant l'acquisition de matériel de son a été évoquée. Christine KERDRAON répond que c'est d'accord sur le principe ; Fabienne LE GALL indique qu'il faut réfléchir afin d'acheter un matériel adapté aux utilisations prévues.

9°) Travaux d'aménagement de la Rue de Querrien – validation du projet et du plan de financement et demande d'aides financières :

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de la Rue de Querrien dans l'agglomération de SAINT-THURIEN afin de limiter la vitesse des véhicules dans cette zone urbanisée et de sécuriser la circulation des piétons.

Le coût des travaux est estimé à 29 952.60 € HT. Elle indique que ceux-ci sont susceptibles d'être éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) versée par l'Etat et au dispositif « Produit des amendes de police » versée par le Conseil Départemental.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût des travaux HT	29 952.60 €
- Subventions sollicitées :	14 977.00 €
o Etat (DETR)	5 991 €
o Produit des amendes de police	8 986 €
- Autofinancement	14 975.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 1 abstention (Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE), approuve le projet d'aménagement de la Rue de Querrien, approuve le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter une aide financière :

- o auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 5 991 €,
- o auprès du Conseil Départemental au titre du Produit des amendes de police à hauteur de 8 986 €.

10°) Admission en non-valeur :

Sur la proposition du comptable du Trésor par courrier explicatif reçu en mairie le 10 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :
 - o Sur le budget principal de la commune :
 - A l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) :
 - Etat n° 4970210131 du 25 février 2022 pour un montant de 368.32 €.
 - o Sur le budget du CCAS :
 - A l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) :
 - Etat n° 5001210431 du 25 février 2022 pour un montant de 6.00 €.

11°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Odran FAVENNEC et Jonathan DESCAMPS ont donné des explications concernant l'ouverture et le fonctionnement de la Guinguette de Troysol.

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

